

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

BULLETIN DES ARRETS

de la

COUR SUPREME DE JUSTICE



Années 1990 à 1999

KINSHASA

*Editions du Service de Documentation et d'Etudes
du Ministère de la Justice*

2003

COUR SUPREME DE JUSTICE
SECTION JUDICIAIRE – CASSATION – MATIERE REPRESSIVE

Audience publique du 27 novembre 1990

PROCEDURE

DESISTEMENT - REGULIER – DONNE ACTE

La Cour donne acte de son désistement au demandeur qui, par procuration spéciale donnée à son conseil, en a manifesté la volonté à la suite d'un accord intervenu entre parties..

ARRET (R.P. 1251)

*En cause : SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCES « SONAS »,
élisant domicile au Cabinet de son conseil, Me
MUKENDI wa MULUMBA, avocat près la Cour
suprême de justice, demanderesse en cassation*

*Contre : 1) MINISTERE PUBLIC,
2) MONOKANDILOS DIMITRI
3) MONOKADILOS DROSS, défendeurs en cassation*

Par déclaration faite au greffe du Tribunal de grande instance de Lubumbashi le 5 janvier 1988, la Société Nationale d'Assurances, « SONAS », forma un pourvoi en cassation contre le jugement rendu contradictoirement le 27 novembre 1987 par cette juridiction.

Mais par sa requête reçue le 13 août 1990 au greffe de la Cour suprême de justice, le conseil de la demanderesse, porteur d'une procuration spéciale pour désistement, a déclaré qu'à la suite d'un accord intervenu entre parties, la demanderesse se désiste de son pourvoi.

Il échet donc de lui en donner acte.

C'est pourquoi :

La Cour suprême de justice, section judiciaire, siégeant en cassation, en matière répressive ;

Le Ministère public entendu ;

Donne à la demanderesse acte de son désistement et la condamne aux frais d'instance taxés en totalité à la somme de Zaïres treize mille cinq cents (13.500 Z.).

La Cour a ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du mardi 27 novembre 1990 à laquelle siégeaient messieurs BALANDA MIKUIIN-LELIEL, Premier Président, MAKAY NGWEY et KABAMBA PENGE, Conseillers, avec le concours du Ministère public représenté par l'Avocat général de la République MANGOLO KEMONOKO et l'assistance de NSONI LUTIETU, Greffier du siège.